

Séance du 21 septembre 2021

L'an 2021, le 21 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente d'Avezé, lieu exceptionnel offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires au respect des recommandations sanitaires gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la Covid 19, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : M. Pierre Boulard, M. Olivier Champain, M. Michel Picault, M. Christophe Tertre, Mme Christelle Copleutre, M. Philippe Chevalier, M. Michel Cormier, M. Jean-Marie Glon, M. Guy Daguéné
Excusés : Mme Danièle Chartrain, Mme Claire Van Schaik, M. Gérard Thomas, Mme Nicole Marchand
Absents : M. Jérôme Jousselin, Mme Sonia Surblé

A été nommé secrétaire de séance : M. Christophe Tertre

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

- Décision n°0016-2021 : Aménagement terrain de loisirs, achat de 2 buts avec filet pour 1 824,00 € TTC (ED Diffusion),
- Décision n°0017-2021 : Devis SAEP du Perche Sarthois le Vairais pour la viabilisation du terrain rue Bourgneuf pour 918,00 € TTC,
- Décision n°0018-2021 : Devis ENEDIS pour la viabilisation du terrain rue Bourgneuf pour 1 087,20 €,
- Décision n°0019-2021 : Concession cimetière de 50 ans.

Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour le secrétariat de mairie est arrivé à échéance le 15 septembre 2021. Il convient donc de renouveler le contrat.

La société SEGILOG propose le renouvellement du contrat pour une durée de trois ans aux tarifs suivants :

Cession du droit d'utilisation :	2 448,00 € HT par an,
Maintenance, formation :	272,00 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour une durée de trois ans aux tarifs de 2 448,00 € HT par an pour la cession du droit d'utilisation et de 272,00 € HT par an pour la maintenance et la formation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document relatif à ce renouvellement.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu la trésorerie du budget Commune,

Vu les travaux de remplacement de la chaudière fuel du groupe scolaire et de la mairie par six pompes à chaleur Haute Température,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de l'Anjou et du Maine (CRCAM) qui arrive à échéance le 12 octobre 2021 et présente l'offre reçue de la CRCAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le renouvellement de la ligne de trésorerie avec la CRCAM aux conditions suivantes :

Montant : 150 000,00 €

Durée : 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0,30 %, index août 2021 = - 0,550 %, flooré à 0, soit un taux minimum de 0,30 %

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0,20 % l'an, prélèvement à la mise en place,

Frais de dossier : Néant

Déblocage : Par principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600,00 €

Calcul des intérêts : sur 365 jours,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition susmentionnée et tout document relatif à sa mise en place et à son fonctionnement.

Provisions pour créances douteuses - Budget Commune

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, sur proposition du comptable public, de constituer une provision, pour l'année 2021, correspondant à 15 % des restes à recouvrer antérieurs à 2020, taux minimum exigé par les normes comptables.

Le montant des restes à recouvrer antérieurs à 2020, arrêté au 23 juillet 2021, est de 5 349,03 € correspondant à des créances de loyers et de facturations des services périscolaires. Le montant de cette provision est donc estimé à 802,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de constituer une provision pour créances douteuses,
- **Fixe** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à 802,35 € correspondant à 15 % des restes à recouvrer antérieurs à 2020 et correspondant à des loyers et à des facturations des services périscolaires non encaissés,
- **Dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Provisions pour créances douteuses - Budget Assainissement

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, sur proposition du comptable public, de constituer une provision, pour l'année 2021, correspondant à 15 % des restes à recouvrer antérieurs à 2020, taux minimum exigé par les normes comptables.

Le montant des restes à recouvrer antérieurs à 2020, arrêté au 23 juillet 2021, est de 1 405,44 €. Le montant de cette provision est donc estimé à 210,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de constituer une provision pour créances douteuses,
- **Fixe** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à 210,82 € correspondant à 15 % des restes à recouvrer antérieurs à 2020 et correspondant à des loyers et à des facturations des services périscolaires non encaissés,
- **Dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Organisation et tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission école/services périscolaires s'est réunie le 1^{er} septembre 2021 afin de statuer sur l'organisation et les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022.

Vu la répartition des classes pour l'année scolaire 2021/2022 et en concertation avec l'équipe enseignante et la cantinière, la commission a décidé de modifier la répartition ainsi que les horaires de chaque service à la cantine :
Premier service de 12h00 à 12h50 pour les classes de maternelle et de CP, CE1,
Second service de 12h55 à 13h35 pour les CE2, CM1 et CM2.

La commission propose également d'augmenter les tarifs des services périscolaires de 5 centimes :

- Repas enfant : 3,60 €
- Garderie périscolaire : 0,70 € par ½ heure entamée.

Le tarif du repas adulte reste inchangé, soit 5,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la nouvelle organisation et les tarifs du restaurant scolaire et de définir un tarif pour le repas des stagiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la nouvelle organisation du temps périscolaire du midi et précise que celle-ci peut évoluer en cours d'année en fonction des effectifs,
- **Décide que** les tarifs des services périscolaires à compter du 2 septembre 2021 seront les suivants :
 - Repas enfant : 3,60 €,
 - Repas adulte : 5,00 €,
 - Repas stagiaire : 3,60 €,
 - Garderie périscolaire du matin et du soir : 0,70 € par ½ heure entamée.
- **Dit que** le règlement des services périscolaires sera modifié en conséquence.

Location du logement communal 33 rue du Perche

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de remise en état du logement communal situé au 33 rue du Perche arrivent à leur terme. Afin de louer ce logement, il convient de définir le montant du loyer mensuel et de la date de mise en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de louer le logement communal situé au 33 rue du Perche à compter du 1^{er} novembre 2021 sans garage,
- **Fixe** le loyer mensuel, ainsi que la caution, du logement situé au 33 rue du Perche à la somme de 600,00 €. Ce loyer sera payable mensuellement d'avance, le 1^{er} de chaque mois,
- **Décide que** le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- **Décide que** le locataire devra avoir un garant pour se porter caution afin de payer des dettes locatives en cas de défaillance du locataire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des bâtiments à louer ce logement communal, à rédiger et à signer le bail de location aux conditions susmentionnées ainsi que tout document relatif à cette décision.

Tarif location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à une demande de location de la salle polyvalente, il convient de définir un tarif pour l'occupation du lendemain de la petite salle.

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs de la salle polyvalente au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le tarif pour l'occupation du lendemain de la petite salle sera de 25,00 € pour les personnes extérieures à la commune et de 20,00 € pour les habitants de la commune.

Projet d'aménagement du lotissement : Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal autorise l'aménagement d'un lotissement de neuf logements minimums sur une surface de 0,6 hectare. Il convient dans un premier temps de choisir la maîtrise d'œuvre qui sera en charge de présenter un projet pour l'aménagement dudit lotissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet Barbier Géomètre et de AMC Architectes comprenant les études d'esquisse, d'avant-projet, de projet, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception pour un montant de 10 360,00 € HT, soit un taux de 7,40 % pour une estimation des travaux de 140 000,00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires suivants car il était prévu au budget primitif annexe Lotissement 10 000,00 € pour la maîtrise d'œuvre :

Budget annexe Lotissement, section de fonctionnement :

Compte 6045 + 500 €

Compte 74741 + 500 €

Les crédits supplémentaires de 500,00 € au compte 657363 du budget Commune alimentant le compte 74741 du budget annexe Lotissement sont disponibles au chapitre 65.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération n° D18 2021 en date du 23 mars 2021 approuvant les budgets primitifs 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits comme susmentionnés pour faire face aux opérations financières

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet Barbier Géomètre et de AMC Architectes pour un montant de 10 360 € HT,
- **Adopte** la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget annexe Lotissement telle que détaillée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et à effectuer toutes les démarches afférentes à la bonne exécution de cette décision.

DIVERS

Réparation de l'épareuse

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis a été signé chez l'entreprise Dhuit pour la réparation du bras de l'épareuse.

Journées du Patrimoine 2021

Monsieur le Maire présente le bilan des journées du patrimoine sur la commune d'Avezé :

- 24 personnes ont visité l'église,
- 60 personnes ont visité la Tuilerie des Saules

Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux ont débuté le mercredi 15 septembre 2021. La chaudière a été démontée et l'entreprise a procédé aux repérages des tuyaux d'alimentation. La prochaine réunion de chantier a lieu mercredi 22 septembre 2021 à 14h30.

Calvaire route de Préval

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le calvaire situé après le pont de l'Huisne a été enlevé car il penchait dangereusement et va être restauré par une association spécialisée. L'ASVPA doit envoyer un courrier de demande d'aide.

Mur du cimetière côté parking

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrefort du mur du cimetière côté parking s'est décroché et qu'il va demander à un maçon de venir pour être conseillé sur les travaux à réaliser.

Dégradations aire de pique-nique du Pont de l'Huisne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la table de pique-nique du Pont de l'Huisne a été volée durant l'été et que le poteau empêchant le passage des voitures a été arraché.

Question de Monsieur Olivier Champain concernant l'organisation du repas des aînés de la commune le 11 novembre 2021

Le Conseil municipal souhaite organiser le repas des aînés qui devrait avoir lieu le 11 novembre 2021. M. Christophe Tertre se propose pour trouver une animation musicale. L'Auberge du Cheval Blanc va être contactée pour l'organisation du repas. L'organisation de ce repas sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Question de Monsieur Michel Cormier concernant la vitesse excessive dans la rue de la Métairie

M. Michel Cormier signale que les véhicules roulent vite dans la rue de la Métairie. Monsieur le Maire confirme que des administrés se sont plaints du comportement de certains automobilistes et demande au Conseil municipal quelle pourrait être la solution ?

Le Conseil municipal va réfléchir pour trouver la solution à ce problème.

Dans un premier temps, un courrier va être rédigé à l'attention des habitants de la rue de la Métairie et de la rue Bourgneuf.

La séance est levée à 22 heures 45 minutes.